



Le docteur vétérinaire, praticien en clinique vétérinaire, est un professionnel de médecine et de chirurgie de l'animal. Il s'occupe des animaux de compagnie, des animaux de la ferme et de leurs élevages. La clinique vétérinaire est une entreprise dont il assume, dans l'exercice libéral, la responsabilité de gestion. Celle-ci nécessite la mise en place d'un secrétariat, d'un accueil des clients, de vente de produits vétérinaires et de médicaments, de consultations et conseils, d'examens cliniques complémentaires et de chirurgie. Le code de déontologie, le code rural et le code de santé publique encadrent la profession.

### SES ACTIVITÉS

**Soin :** prévention, examen, soin, prescription de médicaments et chirurgie des animaux de compagnie et d'élevage.

**Production animale :** accompagnement sanitaire des productions animales, de la qualité et de la sécurité des denrées qui en sont issues ; optimisation des conduites d'élevage et protection animale.

**Santé humaine :** prévention des risques sanitaires et alimentaires ou gestion des crises sanitaires (ex : fièvre aphteuse, encéphalopathie spongiforme bovine...).

**Gestion d'une clinique :** organisation du travail, gestion du personnel, de l'administratif, des équipements, du commercial, des finances et prise en charge des propriétaires et des animaux.

### LE MÉTIER ET SES DÉCLINAISONS

La nature des animaux soignés définit la typologie des activités de la clinique et de ses vétérinaires :

- canine et animaux de compagnie ;
- équine ;
- rurale (animaux de rapport) ;
- mixte.

Pour les animaux de compagnie, les consultations ont lieu en clinique (et marginalement à domicile) ; à l'inverse, la médecine vétérinaire rurale s'exerce le plus souvent dans les exploitations agricoles. La pratique canine est la plus répandue, et la pratique rurale pure tend à diminuer au profit d'une pratique mixte. Il existe aujourd'hui quatre structures de taille croissante :

- cabinet vétérinaire (consultation) ;
- clinique vétérinaire (consultation et chirurgie) ;

- centre de vétérinaires spécialistes (spécialistes) ;
- centre hospitalier vétérinaire (généralistes et spécialistes, 7 jours sur 7, 24 h sur 24).

### ACCÈS AU MÉTIER

Pour faire face à des enjeux professionnels variés, la formation du vétérinaire est à la fois scientifique, technique, clinique et humaine.

Le cursus s'effectue dans l'une des quatre Écoles Nationales Vétérinaires (ENV) : Lyon, Maisons-Alfort, Nantes et Toulouse.

La reconnaissance européenne des diplômes vétérinaires permet d'exercer dans tous les États membres.

Après les deux années de classes préparatoires et un concours, les études durent cinq ans.

La cinquième année est sanctionnée par le Diplôme d'État de docteur vétérinaire, obligatoire pour l'exercice en clinique.

Ce diplôme peut être complété par une à trois années d'étude de spécialisation.

### ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

De façon traditionnelle, le vétérinaire commence sa carrière comme remplaçant, puis salarié et/ou collaborateur libéral avant, le plus souvent de s'installer en libéral. Tout au long de sa carrière, il doit s'adapter à l'évolution des animaux de sa clientèle.

Hors clinique, les vétérinaires peuvent exercer dans l'industrie agroalimentaire, du médicament (animal), en parcs zoologiques, dans la recherche, comme fonctionnaire dans les services de contrôle sanitaire, comme sapeurs-pompiers, dans le corps vétérinaire des armées, en laboratoire d'analyse. Ces orientations professionnelles sont prises dès la fin de la quatrième année et impliquent un cursus adapté.

### STATUT ET CONDITIONS D'EXERCICE

En clinique vétérinaire, trois statuts sont possibles :

- praticien libéral, actionnaire (seul ou associé) de la clinique ;
- collaborateur libéral (rémunération par rétrocession d'honoraires, sans association ni salariat) ;
- vétérinaire salarié.

L'installation comme praticien libéral exige une mise de fonds relativement importante au regard de la rentabilité des cliniques.

Le vétérinaire peut être amené à assurer des gardes et des astreintes. Le plus souvent, les cliniques sont ouvertes le samedi.

### DONNÉES SUR L'EMPLOI

6 500 cliniques environ dont 4 700 emploient du personnel salarié (secrétaires, auxiliaires vétérinaires et vétérinaires).

Les rémunérations salariales minimales conventionnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2014 1 758 à 4 219 € (Brut mensuel) et couvrent cinq échelons et deux grilles (35 heures/semaine et forfait annuel en jours).

### EN SAVOIR PLUS

[www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)  
Sites web des ENV, CSO

Observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les professions libérales  
4, rue du Colonel Driant  
75046 Paris Cedex 01  
[ompl@actaliens.fr](mailto:ompl@actaliens.fr)